



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 31 mai 2023 à 20 h**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 mai 2023 sur convocation régulière.

La **présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres :

Étaient Présents : Max RASPAIL, Jérôme POITEVIN, Jean François BOREL, Frédéric ORTOLAN, Vincent FAVIER, Ludovic MAURIZOT, Laurence ESTEVE, Stephan VIRET, Bernadette NUVOLOSO, Jalila IKHARKAREN, Guilhem MGHAIETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Annie CACERES

Absents excusés : Rémi VILLON, Pierre NICOLAS

Procurations : Rémi VILLON a donné procuration à Jérôme POITEVIN

Président de séance : Max RASPAIL

Secrétaire de séance : Frédéric ORTOLAN

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H, et constate que le **quorum** est atteint.

-----  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente la **liste des décisions directes** qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

**Décision n°2023-02 du 20-03-2023** : la commune de Blauvac a renoncé à exercer son droit de préemption sur la propriété de Mme CACERES Sophie parcelle cadastrée AB 33, chemin de St Guillaume.

**Décision n°2023-03 du 11-04-2023** : la commune de Blauvac a renoncé à exercer son droit de préemption sur la propriété de Mme DESDAME Odette épouse BOYAC, parcelle cadastrée AB 87, impasse du Badassier.

-----  
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance et ajoute une question (le CRAC de la SPLT84)

-lecture du PV de la séance du 15 mars 2023

- demande de distraction et application du régime forestier – annule et remplace la délibération du 9 septembre 2020

-la modification du capital social de la SPLT84 et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'AG extraordinaire de la société

- décision modificative du budget n°1-2023

-contrat pour l'entretien des poteaux incendie avec SUEZ

-institution et vote du taux de la taxe d'aménagement

-passage à la nomenclature comptable M57

-approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) 2022 de la SPLT84 sur le projet du Clos de Saint Estève

**Délibération n° 1**

**Objet** : demande de distraction et application du Régime Forestier – annule et remplace la délibération n°2020-09-09-05

**Le Maire expose** : la commune a délibéré en 2020 pour enlever et rajouter des parcelles du Régime forestier. La forêt communale de Blauvac est soumise au Régime Forestier. C'est l'O.N.F. qui est chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels.

L'O.N.F. n'a pas pris en compte la délibération.

**Le Maire propose** : d'approuver de nouveau ces modifications :

**Description des parcelles à distraire**

- 1- Ces distractions situées aux abords du hameau de la Lauze ont donné lieu à des échanges et sont devenues des propriétés privées. Il n'y aura donc plus de gestion forestière possible pour ces parcelles.

Section	Numéro	Lieudit	Surface en ha
E	45	les Ubacs	1 ha 93 a 00 ca
E	102	le Mourre d'Antoni	64 a 30 ca
E	106	le Mourre d'Antoni	1 ha 18 a 00 ca
E	140	la Roulane	1 ha 93 a 40 ca
Total			5 ha 68 a 70 ca

- 2- Suite à la création du champ solaire de la Lauze, ces parcelles ont été redécoupées. Elles ont été supprimées de la base cadastrale et sont donc à distraire et donc à resoumettre sous leur nouvelle référence cadastrale.

Section	Numéro	Lieudit	Surface en ha
E	250	la Cinita	07 ha 48 a 50 ca
E	257	la Cinita	08 ha 23 a 40ca
E	290	puits de Claude	20 ha 41 a 21 ca
Total			36 ha 13 a 11 ca

<b>Surface des parcelles à distraire</b>	<b>41 ha 81 a 81 ca</b>
--	-------------------------

**Description des parcelles à soumettre (plans en annexe)**

- 1- Ces parcelles sont le résultat du découpage des parcelles E 250, E 257 et E 290. Elles sont à intégrer au régime forestier sous leur nouvelle référence cadastrale pour une même contenance.

Section	Numéro	Lieudit	Surface en ha
E	456	la Cinita	04 ha 54 a 50 ca
E	457	la Cinita	02 ha 94 a 00 ca
E	458	la Cinita	05 ha 18 a 87 ca
E	459	la Cinita	01 ha 31 a 02 ca
E	460	la Cinita	01 ha 36 a 71 ca
E	461	la Cinita	36 a 80 ca
E	468	puits de Claude	05 ha 47 a 66 ca
E	469	puits de Claude	14 ha 80 a 12 ca
E	470	puits de Claude	82 ca
E	471	puits de Claude	12 a 61 ca
Total			36 ha 13 a 11 ca

2- Sur la base des parcelles issues des échanges et des biens sans maîtres récupérés par la commune, une analyse d'intégration au régime forestier a été conduite par parcelle.

Section	Numéro	Lieudit	Surface en ha
AD	17	Les Gaucers	00 ha 00 a 45 ca
D	30	Grand corps	00 ha 12 a 00 ca
E	4	Les Garrigas	00 ha 35 a 00 ca
E	13	Les Garrigas	00 ha 07 a 60 ca
E	109	Le Mourre d'Antoni	00 ha 07 a 30 ca
E	113	Le Grand Adret	00 ha 07 a 10 ca
E	115	Le Grand Adret	00 ha 33 a 10 ca
E	121	Le Grand Adret	00 ha 15 a 80ca
E	123	Le Grand Adret	00 ha 24 a 60 ca
E	124	Le Grand Adret	00 ha 18 a 80ca
E	129	Le Grand Adret	00 ha 23 a 10 ca
E	131	Le Grand Adret	00 ha 20 a 80 ca
E	133	Le Grand Adret	00 ha 23 a 60 ca
E	147	Le four à chaux	00 ha 15 a 30 ca
E	213	Les Clapiers	00 ha 51 a 30 ca
E	293	Puits de Claude	00 ha 21 a 60 ca
E	305	Les Liquettes	00 ha 10 a 40 ca
E	310	Les Liquettes	00 ha 03 a 70 ca
E	320	Les Liquettes	00 ha 17 a 60 ca
E	325	Les Liquettes	00 ha 05 a 20 ca
E	403	Les Puits	00 ha 35 a 20 ca
E	464	Passichaud	00 ha 23 a 57 ca
F	17	Les Tarlans	00 ha 17 a 20 ca
F	149	Bouquet	00 ha 08 a 80 ca
F	150	Bouquet	00 ha 38 a 90 ca
F	156	Bouquet	00 ha 04 a 60 ca
F	172	Bouquet	00 ha 25 a 40 ca
F	184	Les Marignons	00 ha 11a 50 ca
Total			06 ha 19 a 52 ca

La surface à distraire (5 ha 68 a 70 ca) est compensée par l'intégration de ces parcelles à la forêt communale (6 ha 19 a 52 a)

<b>Surface des parcelles à soumettre</b>	<b>42 ha 32 a 63 ca</b>
--	-------------------------

#### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Blauvac relevant du RF en 1995 : 938 Ha 09 a 75 ca
- Distraction du régime forestier pour une surface de : 41 ha 81 a 81 ca
- Soumission au régime forestier pour une surface de : 42 ha 32 a 63 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de relevant du régime forestier : 938 ha 60 a 57 ca

Le Conseil Municipal décide : à l'unanimité :

-D'APPROUVER les demandes de distraction et d'intégration des parcelles susmentionnées au régime forestier.

## Délibération n° 2

---

**Objet : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE / Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société**

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle** que la Commune de Blauvac est déjà actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE par délibération en date du 13/07/2013 et qu'il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette Société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Dans le cadre de la création de la plateforme « Vaucluse Ingénierie », la SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à renforcer sa capacité d'intervention et à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a, lors de son Conseil d'Administration du 30 mars 2023, acté la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) en vue de conférer au Conseil d'Administration une délégation de compétence, d'une durée de 12 mois, à l'effet de décider d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'exception de celui du Département de Vaucluse.

L'augmentation interviendra par émission d'actions ordinaires de 500 €, dans la limite d'un montant maximal de 261 000 €, dont la souscription sera libérée en numéraire.

L'augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification et d'autoriser notre représentant à voter en faveur lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL.

La collectivité dispose actuellement de **10 actions**, représentant une valeur de **1000 euros**.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Notre collectivité ne pourra souscrire aucune action. Cette modification ne donnera pas lieu à modification du nombre d'administrateurs.

À l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera **0,15 %** du capital social de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

**Le 1<sup>er</sup> adjoint propose**, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE prévue le 12 juin 2023, de délibérer sur le projet d'augmentation du capital social et d'autoriser notre représentant, Jean-François BOREL, à participer au vote de l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-approuve** l'augmentation de capital de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour un montant maximal de 261 000 €,

**-autorise** le représentant de la collectivité à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à voter en faveur des résolutions portant sur le projet d'augmentation de capital et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

**Délibération n° 3**

---

**Objet : Décision modificative n°1-2023 portant virement de crédit**

Le Maire expose : une somme due à la Mairie n'a pas été recouvrée.

Le Maire propose : Afin de traduire ce montant en comptabilité et de donner une image fidèle et sincère du patrimoine de la collectivité, il faut provisionner les crédits nécessaires au chapitre 68 article 6817. Un mandat pourra alors être émis pour corriger la réalité du budget.

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 600,00
<b>Total</b>		<b>1 600,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)	1 600,00
<b>Total</b>		<b>1 600,00</b>

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le virement de crédit.

**Délibération n° 4**

---

**Objet : SUEZ / Contrat de prestation de service pour l'entretien des points d'eau incendie**

Le Maire expose : la commune dispose de 15 bornes à incendie. Ces appareils publics doivent être fonctionnels et dans les normes actuelles. Le SDIS assure le contrôle et l'entretien de ce système de protection les années paires. Les autres années, la commune doit à son tour faire la maintenance ou bien déléguer à une société. N'étant pas équipé, la collectivité ne peut pas réaliser ces travaux

Le Maire propose de renouveler la convention de maintenance avec SUEZ.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le renouvellement de la convention.

## Délibération n° 5

---

### Objet : Institution de la taxe d'aménagement (fixation du taux et de l'exonération)

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Jusqu'à aujourd'hui, la commune n'avait pas délibéré et c'est le « taux national » qui s'appliquait tout comme pour les exonérations. Le taux était de 3% pour la taxe d'aménagement et l'exonération de 50% pour les constructions bénéficiant de l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt.

Le Maire propose d'appliquer sur la commune les mêmes conditions s'agissant de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité. :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide [*Taux de droit commun*] de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de Blauvac.
- Décide d'exonérer les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt (2° du I de l'article 1635 *quater* E du CGI) à 50 % sur l'ensemble du territoire de Blauvac.
- Décide de porter à 2 000 € (forfait communal) la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 *quater* J et à l'article 1635 *quater* K, sur l'ensemble du territoire.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## Délibération n° 6

---

### Objet : Changement de nomenclature budgétaire et comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : application de la nomenclature M57

Le Maire expose : Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Blauvac.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire propose d'approuver le passage de la comptabilité à la nomenclature M57 développée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité. :

- approuve** le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024 ;
- transmet** à M. le Préfet de Vaucluse la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- transmet** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

**Délibération n° 7**

**Objet : Opération Lotissement Clos St Estève et Maison Médicale - Approbation du CRAC au 31/12/2022 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité)**

Le Maire expose : Par convention de concession signée le 25 septembre 2020, la commune de Blauvac a confié à la SPL Territoire 84 la réalisation d'un lotissement d'habitation de 8 lots incluant 6 lots à bâtir, un ensemble de 3 maisons aidées et une maison médicale situés au hameau St Estève. L'objectif est d'accueillir de nouveaux habitants et notamment de jeunes couples sur les derniers terrains urbanisables de la commune. Ainsi cela permettra non seulement de conforter l'école mais également de lutter contre les déserts médicaux.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPL Territoire 84 concessionnaire, présente aujourd'hui le CRAC de l'opération du lotissement Clos St Estève, arrêté au 31/12/2022.

Le Maire propose, après lecture du document, d'approuver celui-ci.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité. :

- **APPROUVE** le CRAC de l'opération du lotissement et de la maison médicale, le bilan et le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisés au 31/12/2022
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.



Il est fait lecture de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 09 septembre 2023.

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus : \_\_\_\_\_

Monsieur ou Madame **ORTOLAN Frédéric**  
Secrétaire de la séance



Max Raspail,  
Maire de Blauvac

**18 SEP. 2023** dans la

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le 18 SEP. 2023 dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile

